

Rapport 4-4 Avis sur Contrats territoriaux - conventions d'objectifs et de moyens Grand Auxerrois et CUCM	CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional
Commission Territoires - Environnement Rapporteure : Marie-Laure Schneider	Séance plénière Lundi 12 décembre 2016

Pour s'engager dans un « contrat territorial » avec le Conseil régional, un territoire bourguignon doit choisir de conduire sa stratégie au travers de l'un des deux axes suivants :

- *attractivité et accueil avec les orientations : capter des populations, renouveler les actifs, maintenir les habitants,*
- *la transition énergétique avec trois piliers : sobriété énergétique, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.*

La contractualisation entre le territoire et la Région se matérialise via une Convention d'objectifs et de moyens (COM) initiale déclinée chaque année dans un Programme d'actions et d'animations (PAA).

Le présent rapport porte sur les deux dossiers suivants :

- *COM pour l'année 2017 du PETR du Grand Auxerrois,*
- *COM pour l'année 2017 de la Communauté urbaine Le Creusot-Montceau (CUCM).*

Le CESER note que les deux COM en objet relèvent de l'axe « accueil-attractivité ».

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.